



AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES 2021 - 2026

Objectifs	AR Prefecture Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Intensité maximum de l'aide		Régime de référence
			Projet de création d'entreprise		Entreprises de moins ou de plus de 5 ans
			Taux	Montant plafond De l'aide	
024-242400752-20210705-2021_4_11-DE Reçu le 07/07/2021 Publié le 07/07/2021		Etude de marché Etude de faisabilité technique, honoraires et autres études Prestation d'élaboration du plan de financement Prestation d'élaboration du compte de résultat prévisionnel Prestations de promotion, marketing, communication Formations en lien avec le projet de création d'entreprise Stage de 5 jours pour entreprendre Acquisition de nouveaux équipements matériels, réalisation de travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise et apportant une amélioration dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Pénibilité au travail - Protection sanitaire des personnes (employeurs, employés, clients) dans le contexte de la crise du COVID 19 - Protection de l'environnement et énergies renouvelables - Handicap - Rénovation énergétique, économies d'énergie - Apprentissage - Innovation Travaux de mise aux normes. Acquisition de bâtiment destiné à éliminer et transformer une friche sur le territoire. Achat de logiciel métier en lien avec le projet d'entreprise	25%	2 500 €	SA 40453 PME (jeunes pousses)
<p>Dépenses inéligibles : Location de bâtiments, acquisition et location de terrains, achat et location de matériel roulant n'apportant pas d'amélioration énergétique, renouvellement courant de matériel, travaux d'entretien courant, achat de matériel informatique, frais d'immatriculation, de statuts juridiques de l'entreprise, frais de baux commerciaux, études de faisabilité architecturale</p> <p>Secteurs d'activités inéligibles : Entreprises paramédicales, pharmacies, professions libérales réglementées, commerces de gros, commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m², agences immobilières, agences bancaires, assurances, les cotisants solidaires agricoles ainsi que les types d'entreprises éligibles au dispositif OCMR porté par le Pays Périgord Vert, associations issues de l'Economie Sociale et Solidaire non employeuses.</p>					

Seuls seront étudiés les dossiers de demande de subvention pour lesquels un montant minimum de 500€ de dépenses éligibles à ce programme d'aides financières est présenté.

❖ Contact

Pour tout renseignement :

AR Prefecture		Messagerie	Téléphone	Envoi postal
024-242400752-20210705-2021_4_11-DE	Service			
Reçu le 07/07/2021				
Publié le 07/07/2021				
	Service Développement, communauté de communes Périgord-Limousin	alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr	05 53 620 616	Service Développement - Communauté de communes Périgord- Limousin – 3 place de la République 24800 THIVIERS